



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/035 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de Ville-d'Avray, rue Georges Bonnefous, Grande Rue.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement, et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 17 janvier 2026, du service voirie, de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 19 janvier 2026, de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanve,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de suppression et de remplacement des panneaux publicitaires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont mises en place, au droit des n°109 et n°40 rue de Ville-d'Avray (RD407) :

- La chaussée est réduite à une voie, afin de permettre la suppression d'un panneau publicitaire ;
- La circulation des véhicules est gérée par un alternat manuel ;
- La vitesse est réduite à 30km/h ;

ARTICLE 2.

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont mises en place, rue Georges Bonnefous :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements, pour une journée, afin de permettre la suppression et le remplacement d'un panneau publicitaire ;
- La vitesse est réduite à 30km/h ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances ;

ARTICLE 3.

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont mises en place, au droit du n°121 Grande Rue :

- Le stationnement des véhicules est autorisé, sur le trottoir, pour une journée, afin de permettre le remplacement du panneau publicitaire ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances ;

ARTICLE 4.

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont mises en place, au droit du n°51 Grande Rue :

- Le stationnement des véhicules en intervention est autorisé, sur l'emplacement des cars municipaux, pour une journée, afin de permettre le déplacement d'un panneau publicitaire ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances ;
- **Les travaux seront effectués un mercredi.**

ARTICLE 5.

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont mises en place, au droit du n°1 avenue Léon Journault :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur cinq emplacements, pour une journée, afin de permettre la pose d'un panneau publicitaire ;
- **Les travaux seront effectués un mercredi.**

ARTICLE 6.

Du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 :

Les dispositions suivantes sont mises en place, au droit du n°5 bis rue Victor Hugo :

- La circulation des véhicules est interdite, rue Victor Hugo, sur une journée, afin de permettre la suppression d'un panneau publicitaire ;
- En conséquence, la rue Victor Hugo est mise à double sens, uniquement pour les riverains ;
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances ;
- **Les travaux seront effectués un mercredi.**

ARTICLE 7.

La remise en état et le nettoyage de la voirie, à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,

ARTICLE 8.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé, et emmené à la fourrière.

ARTICLE 9.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société ADMTP, 5 Chemin des Ajoux - 78760 PONTCHARTRAIN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur COSNEFROY - Tél : 06.58.51.43.54. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 10.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 22 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.*